

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2021

LIMITATION DES IMPACTS NÉGATIFS DE LA PUBLICITÉ - (N° 4019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou valorisant les produits jetables au détriment des produits réutilisables »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est des produits jetables essentiels et dont l'alternative réutilisable ne peut être systématiquement employée. L'exemple des couches pour enfants est en cette perspective assez explicite ; l'emploi de produits de ce type réutilisables disconvient parfois aux jeunes enfants et peuvent être porteurs d'infections variées. Par ailleurs, ce type de produits sont réservés à des populations dont les parents bénéficient du temps nécessaire à l'entretien de tels produits, soit les personnes les plus favorisées. Cette mention semblant en ce sens discriminatoire, elle est supprimée.